



Genève, le 17 décembre 2020

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Une nouvelle prestation en ligne pour les autorisations frontalières

L'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) étoffe son catalogue de prestations e-démarches en offrant désormais la possibilité de déposer en ligne les demandes de permis de travail frontalier.

Cette prestation s'adresse aussi bien aux employeurs et maisons de placement qu'aux salariés ou indépendants étrangers souhaitant exercer une activité lucrative à Genève sans y résider.

En réponse aux contraintes nouvelles que la crise sanitaire actuelle fait peser sur l'organisation du travail, et en particulier l'essor du télétravail, cette nouvelle e-démarche vient remplacer la démarche de dépôt de demande de permis frontalier qui s'effectuait jusqu'alors par courrier. Le formulaire en ligne s'adapte au profil de l'utilisateur et l'accompagne durant le processus de manière à garantir qu'il fournisse l'ensemble des informations et justificatifs nécessaires au traitement de sa demande.

Avec plus de 15'000 nouveaux permis de travail frontaliers délivrés en 2019, cette e-démarche doit également contribuer à faciliter l'élaboration de statistiques utiles à l'analyse du marché du travail à Genève. Elle permettra aussi à l'Office cantonal de l'emploi d'améliorer sa connaissance des besoins du marché et des profils de candidats recherchés en vue de favoriser le recrutement d'une main d'œuvre locale. Pour rappel, les employeurs et agences de placement qui ont des postes à pourvoir dans des professions où le taux de chômage fédéral moyen est égal ou supérieur à 5% doivent obligatoirement annoncer leurs offres d'emploi en priorité à l'office régional de placement.

Cette nouvelle e-démarche offre également la possibilité aux employeurs amenés à effectuer régulièrement des demandes de disposer d'un compte client auprès de l'OCPM. Ce dernier permet aux entreprises disposant d'un compte e-démarches de bénéficier d'un paiement sur facture établi mensuellement.

Après les demandes d'attestation de résidence et les annonces de changement d'adresse en ligne, il s'agit de la troisième e-démarche développée dans le cadre de la loi d'optimisation qui doit permettre à l'OCPM d'accomplir sa transition vers un système d'information réorienté sur la notion de prestation, de numériser l'ensemble de ses données et d'automatiser ses flux et processus. La prochaine prestation offerte devra permettre aux usagers d'annoncer leur départ du canton de Genève.

Retrouvez le catalogue complet des e-démarches de l'administration ainsi que les prestations en ligne offertes par l'OCPM sur le site Internet de l'Etat: <https://www.ge.ch>

Pour toute information complémentaire:

Mme N. Riem, responsable de la communication OCPM, DSES, T. 022 546 48 86